

Eric CASSAN

Tel: 01 69 15 40 53

bur_eobe@universite-paris-saclay.fr

<http://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/ed-eobe>

19/12/2016

Cher(Chère) collègue,

comme l'indique le cadrage général du **Collège Doctoral de l'Université Paris-Saclay**, appliqué par les 20 écoles doctorales du site, **l'inscription en doctorat est dérogatoire à partir de la 4^e année.**

Lors d'une inscription en 4^e année avec soutenance après le 31/12 de l'année civile, les conditions de la réinscription sont examinées par l'école doctorale sur la base du **planning prévisionnel** de fin de travail de thèse et des **conditions de financement** pour la durée supplémentaire engagée.

La période standard des inscriptions en doctorat correspond par ailleurs à la période 1^{er} septembre-30 novembre. L'école doctorale informe tous les doctorants de la date de fin de réinscription au moins deux mois en avance, avec un courriel de rappel avant la clôture. Cette date était fixée en 2016 au 30 Novembre. **Au-delà du 31/12 de l'année, toute demande de réinscription doit être argumentée par l'école doctorale auprès du chef d'établissement, qui est alors décisionnaire.** Si les **conditions de financement de la poursuite en thèse ne sont pas réunies avant le 31/12, en application du règlement intérieur du collège doctoral et de la Charte du doctorat, notre école doctorale ne procède pas à la réinscription** du (de la) doctorant(e).

En cas de non-réinscription en lien à une absence de financement et un manuscrit non achevé au 31/12, la **thèse est mise en suspens ; l'école doctorale peut demander ultérieurement au chef d'établissement une autorisation exceptionnelle de réinscription pour soutenance** si le(la) doctorant(e) se présente avec un manuscrit achevé et validé par son encadrement. Dans la période transitoire suivante, la présence du(de la) doctorant(e) au laboratoire n'est, par défaut, administrativement pas possible pour des raisons d'absence de statut et d'absence de couverture d'assurance. L'école doctorale informe la direction de l'unité de recherche, qui prend des dispositions spécifiques si elle souhaite que la personne puisse entrer au sein du laboratoire (a minima déclarer le doctorant comme chercheur invité). L'inscription du(de la) doctorant(e) à Pôle-Emploi est exclusive de sa présence au laboratoire car elle correspond à une activité 100% orientée vers la recherche d'un emploi.

L'école doctorale souhaite éviter le plus possible cette situation difficile pour tous les acteurs du projet de thèse. C'est la raison pour laquelle elle doit être **anticipée au maximum**, avec transmission de l'information le plus tôt possible à l'école doctorale par le(la) directeur(trice) de thèse. L'ED veillera à ce que la période transitoire additionnelle reste courte, dans l'objectif de la meilleure issue possible pour la thèse concernée. Elle se rapprochera dans ce but du(de la) directeur(trice) de thèse. La suite possible des démarches relève du cas par cas ; l'autorisation exceptionnelle de réinscription est déposée par l'école doctorale.

Sincèrement,

Eric Cassan, pour le bureau de direction

Eric CASSAN
Directeur
ED EOBE N°575



Direction de l'école Doctorale EOBE
<https://www.universite-paris-saclay.fr/fr/formation/doctorat/ed-eobe>
Bât. 220, RDC, bureau 84
UFR Sciences, Université Paris-Sud
91405 ORSAY Cedex, 01 69 15 78 49

